

Cyberviolences : quand l'accès à la justice se heurte aux zones d'impunité

Les normes existent.
Les engagements sont pris.

Pourtant, **un écart persiste entre le droit et la réalité vécue par les femmes et les filles.**

Nous allons maintenant partir **du terrain**, en examinant les obstacles concrets rencontrés par les victimes dans l'accès à la justice.

Écoutons **Maître Florence Wisher, Vice-bâtonnière du Barreau de Lyon**, dont l'activité est notamment tournée vers le droit de la famille et des personnes.

Maître, quelles sont aujourd'hui **les principales difficultés rencontrées par les victimes de cyberviolences dans l'accès à la justice ?**

Un phénomène massif et sexué

Quelques chiffres permettent de mesurer l'ampleur du phénomène.

Environ 85 % des femmes connectées déclarent avoir été confrontées à des cyberviolences, et près de sept femmes sur dix indiquent en avoir déjà subi au cours de leur vie. Ces violences prennent des formes variées : harcèlement, insultes, attaques ciblées.

Les jeunes filles sont particulièrement exposées :

- une sur cinq a reçu des messages à caractère sexuel non désiré
- une sur cinq a été insultée sur son apparence

Ces violences ont une dimension fortement sexuée. Leurs conséquences psychologiques sont majeures : 58 % des victimes déclarent une perte de confiance en elles, et près de 29 % indiquent avoir déjà envisagé le suicide.

Par ailleurs, dans 72 % des cas, les violences en ligne sont suivies de violences dans la vie réelle, illustrant un véritable continuum des violences.

Un décalage entre le temps numérique et le temps judiciaire

Les cyberviolences se caractérisent par leur instantanéité et leur viralité. Un contenu peut être diffusé à l'échelle mondiale en quelques minutes.

À l'inverse, la réponse judiciaire s'inscrit dans un temps nécessairement plus long, en raison des étapes procédurales. Ce décalage signifie que, même lorsqu'une plainte est déposée, les contenus peuvent continuer à circuler, être partagés et commentés.

La justice joue un rôle essentiel de sanction, mais elle ne permet pas à elle seule de stopper immédiatement les violences.

Cela souligne la nécessité de mécanismes complémentaires :

- retrait rapide des contenus
- dispositifs de signalement
- coopération avec les plateformes numériques

Une sous-déclaration massive des violences

Les cyberviolences restent largement sous-déclarées.

Selon les données disponibles :

- près d'un tiers des victimes considèrent qu'il serait inutile de porter plainte
- seule une victime sur cinq saisit les forces de l'ordre
- environ 15 % des victimes majeures déposent effectivement plainte

Ce manque de recours traduit une perte de confiance dans le système judiciaire, mais aussi une méconnaissance des droits.

Des obstacles juridiques liés à la dimension internationale

L'écosystème numérique introduit des difficultés majeures pour les autorités judiciaires.

Les contenus peuvent être :

- publiés dans un pays
- hébergés dans un autre
- accessibles à une victime située ailleurs

Cette extraterritorialité complexifie les enquêtes, notamment lorsque les données sont détenues par des entreprises soumises à des législations étrangères.

Les procédures de coopération internationale sont longues : les commissions rogatoires peuvent prendre entre 18 et 24 mois, un délai incompatible avec la temporalité du numérique.

Par ailleurs, moins de 10 % des signalements pour cyberharcèlement aboutissent à l'identification de l'auteur.

Des cadres juridiques existants mais incomplets

Les instruments internationaux posent des bases solides :

- la CEDAW impose l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris en ligne

- la recommandation générale n°35 reconnaît explicitement les violences numériques comme des violences de genre
- la convention d'Istanbul permet d'intégrer les violences numériques dans son champ d'application
- le protocole de Maputo protège les femmes contre les violences, sans toutefois traiter explicitement du numérique

Toutefois, ces textes n'ont pas été conçus pour l'architecture actuelle du numérique, ce qui limite leur effectivité.

La convention de Budapest sur la cybercriminalité constitue un outil de coopération, mais elle n'a été ratifiée que par un nombre limité d'États, insuffisant au regard de l'ampleur du phénomène.

Une responsabilité encore limitée des plateformes

Les grandes plateformes numériques bénéficient encore, dans de nombreux États, d'une responsabilité limitée.

Des avancées existent, notamment avec le Digital Services Act européen, entré en vigueur progressivement depuis 2023. Toutefois :

- il ne s'applique qu'à l'Union européenne
- il ne crée pas de droit d'action directe pour les victimes

Il n'existe pas aujourd'hui de cadre international contraignant imposant :

- le retrait rapide des contenus
- la traçabilité
- ou la réparation pour les victimes

Des réponses juridiques en évolution en France et en Europe

En France, le cadre juridique s'est progressivement renforcé :

- la loi du 3 août 2018 a introduit le cyberharcèlement en meute
- la loi du 24 juin 2020 a renforcé les dispositifs de signalement
- la plateforme PHAROS permet le signalement des contenus illicites
- des pôles spécialisés ont été créés pour traiter la haine en ligne

Un projet de loi discuté en 2026 vise également à encadrer l'accès des mineurs aux réseaux sociaux.

Au niveau européen, la directive du 24 mai 2024 constitue une avancée majeure en reconnaissant explicitement certaines formes de cyberviolences de genre. Les États membres devront adapter leur droit d'ici 2027.

Le rôle des avocats et de la société civile

La profession d'avocat joue un rôle actif, à la fois dans l'accompagnement des victimes et dans la sensibilisation.

Des initiatives sont menées :

- interventions dans les établissements scolaires
- campagnes de sensibilisation
- actions auprès des institutions et des décideurs publics

Les associations jouent également un rôle essentiel, notamment dans le signalement et la suppression des contenus.

Recommandations pour renforcer l'accès à la justice

Plusieurs pistes ont été évoquées :

- adoption de lois spécifiques sur les cyberviolences de genre
- renforcement de la coopération judiciaire internationale
- amélioration de l'accès à l'aide juridictionnelle
- accompagnement spécialisé des victimes

À plus long terme, il serait nécessaire de :

- mettre en place une régulation mondiale des plateformes
- créer un instrument juridique international contraignant
- instaurer des mécanismes rapides de conservation et de transmission des preuves numériques

Conclusion : éviter une zone d'impunité numérique

Des progrès ont été réalisés ces dernières années, mais des zones d'impunité persistantes demeurent :

- difficulté d'identification des auteurs
- dimension transnationale
- modération privée des contenus
- faible taux de plainte

L'enjeu est majeur : faire en sorte que l'espace numérique ne devienne pas une zone d'impunité pour les violences faites aux femmes.

Si les femmes doivent renoncer à leur parole pour être en sécurité en ligne, ce ne sont pas seulement leurs libertés individuelles qui sont en jeu, mais les fondements mêmes de l'égalité et de la démocratie.